

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 94-0131/PR/MPAM portant approbation du budget prévisionnel de l'exercice 1994 du Port autonome international de Djibouti.

n° 94-0131/PR/MPAM

Ministère
MINISTÈRE DU PORT ET DES AFFAIRES MARITIMES

Date de publication
5 février 1994

Numéro JO
n° 3 du 15/02/1994

Date du numéro
15 février 1994

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

le budget prévisionnel de exercice 1994 du PAID s'établit en recettes à 3.377.000.000 FD et <penses à 3.354.900.000 FD soit un résultat d'exploitation de 22.100.000 FD. Le montant des dépenses en capital à réaliser au cours de l'exercice 1994 est fixé à 1.223.300.000 FD.